

**COMMUNE
DE
LASNE**

**CONVOCATION
DU
CONSEIL COMMUNAL**

Code de la Démocratie

**locale et de la
Décentralisation**

Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année le conseil s'est réuni moins de 10 fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

(Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le receveur ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux

Lasne, le 14 mars 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première** fois à la séance du **CONSEIL COMMUNAL** qui se tiendra le **mardi 22 mars 2022 à 19:30 H** dans la **SALLE DU CONSEIL COMMUNAL**, Château de la Hvette, 1, Place Communale à LASNE.

ORDRE DU JOUR

1. Informations à la présente Assemblée
2. Finances communales - Comptes communaux 2021 - Décision
3. Finances communales - Contrôle de caisse du 4T2021- Visa
4. Finances communales - Parts A détenues auprès l'IPFBW - Vente - Décision
5. Marchés publics/Travaux - Travaux voiries diverses - Aménagements Chemin des Vieux Amis (pavage) - Projet 20220023 - Approbation des conditions et du mode de passation
6. Marchés publics/Travaux - Travaux voiries diverses - Finalisation de la zone Ransbeck/Espiniat/Mont-Lassy - Projet 20220021 - Approbation des conditions et du mode de passation
7. Marchés publics/Informatique - Fournitures - Achats matériel informatique écoles - Achat de tableaux interactifs (TBI), de projecteurs et d'ordinateurs pour les écoles communales de Lasne - Accord-cadre 2022 - Projet 20220061
8. Environnement - Travaux de densification du maillage écologique en Brabant wallon - Proposition d'adhésion à une convention de partenariat entre la Province du Brabant wallon et la commune fixant les modalités d'exécution des travaux dans le cadre de la densification du maillage écologique en Brabant wallon - Décision
9. Environnement - Travaux divers cours d'eau - Réparation d'un mur en pierres - Projet 20220045- Commande via la Centrale de marché de la Province du Brabant wallon (accord cadre) relative à la réalisation de travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau de 3ème catégorie - Décision
10. Etat civil - Cimetière - Règlement communal - ajout du règlement spécifique à la zone forestière cinéraire - décision
11. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022
12. Ressources humaines - Deuxième pilier de pension - Résiliation du contrat par Belfius Insurance et Ethias - Prise d'acte
13. Ressources humaines - Ecoles - Engagement surveillante de garderie - CDD - Prise d'acte
14. Ressources humaines - Ecoles - Engagement surveillante de garderie - CDD - Prise d'acte
16. Ressources humaines - Ecoles communales - Démission - Rupture de commun accord - Prise d'acte
16. Ressources humaines - Gestion patrimoniales - Service Technique - Licenciement - Prise d'acte
17. Ressources humaines - Prégardiennat "Les Marmousets" - Congés sans solde - Prise d'acte
18. Ressources humaines - Prégardiennat "Les Marmousets" - Engagement à durée indéterminée - Prise d'acte
19. Ressources humaines - Prégardiennat "Les Marmousets" - Congé d'allaitement - Prise d'acte
20. Ressources humaines - Prégardiennat "Les Marmousets" - Congés sans solde - Prise d'acte
21. Ressources humaines - Secrétariat du Bourgmestre - Fin de contrat à durée déterminée - Engagement à durée indéterminée - Prise d'acte
22. Ressources humaines - Secrétariat du Bourgmestre / Mobilité - Vacances "européennes" - Prise d'acte
23. Ressources humaines - Secrétariat du Bourgmestre/Mobilité - Evolution de Carrière - Prise d'acte
24. Ressources humaines - Service Développement durable - Congés sans solde - Prise d'acte
25. Ressources humaines - Service Environnement - Engagement - Contrat à

périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

Art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

(Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

- durée déterminée - Prise d'acte
26. Ressources humaines - Service Gestion patrimoniale - Cellule Patrimoine - Changement de barème - Prise d'acte
 27. Ressources humaines - Service Informatique - Engagement - Contrat à durée indéterminée - Prise d'acte
 28. Ressources humaines - Service Nettoyage - Contrat à durée déterminée - Prise d'acte
 29. Ressources humaines - Service Nettoyage - Demande de pension - Prise d'acte
 30. Ressources humaines - Service Technique - Fin de contrat à durée déterminée - Engagement à durée indéterminée - Prise d'acte.
 31. Ressources humaines - Service Technique - Procès-verbal excès de vitesse - Véhicule Peugeot Partner - 1-HLJ-204 - Prise d'acte
 32. Ressources humaines - Service Urbanisme - Allocation pour fonction supérieure - Prise d'acte
 33. Ressources humaines - Service Urbanisme - Congés sans solde - Prise d'acte
 34. Ressources humaines - Service Urbanisme - Congés sans solde - Prise d'acte
 35. Ressources humaines - Service Urbanisme - Contrat à durée déterminée - Prise d'acte
 36. Ressources humaines - Service Urbanisme - Engagement à durée déterminée - Prise d'acte
 37. Ressources humaines - Service Technique - Demande de congé parental à temps partiel - Prise d'acte
 38. Ressources humaines - SIPP - Prolongation temps partiel médical - Autorisation - Prise d'acte
 39. Personnel enseignant - Année scolaire 2020/2021 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales - Régularisation du dossier - Décision - Ratification.
 40. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Certificat de quarantaine - Prise d'acte.
 41. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Congé exceptionnel pour cas de force majeure - Décision - Ratification.
 42. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Congé exceptionnel pour cas de force majeure - Décision - Ratification.
 43. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales - Revu - Décision - Ratification.
 44. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Désignation à titre temporaire intérimaire à raison de 20 périodes - Remplacement - Décision - Ratification.
 45. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Désignation à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant à mi-temps - Décision - Ratification.
 46. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Désignation à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant de 22 périodes - Remplacement - Décision - Ratification.
 47. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Fin d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles à temps plein - Décision - Ratification.
 48. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Quarantaine Covid - Prise d'acte.

Le Directeur général

Laurence Bieseman.



Le Bourgmestre
f.f.,

F. Mévisse
Pierre Mévisse.